

## Les droits culturels, un levier pour développer le pouvoir d'agir

Intention au 11 mai 2016

**Le pouvoir d'agir s'appuie sur les capacités des personnes à revendiquer et exercer leurs droits fondamentaux. La prise en compte de la dimension culturelle de ces droits reste négligée malgré leur fort effet de levier sur le développement des capacités. La démarche proposée vise ainsi à sensibiliser les professionnels de l'action publique aux droits culturels et à travailler à leur traduction dans les pratiques de développement du pouvoir d'agir. Elle mettra en œuvre un programme de formation-action centré sur l'analyse et l'échange de pratiques.**

**Développer le pouvoir d'agir, c'est reconnaître et renforcer les capacités individuelles et collectives des personnes. Cela suppose la reconnaissance des savoirs existants et le développement de nouveaux savoirs: tous ceux qui sont nécessaires pour agir de façon libre et responsable pour soi et pour autrui. Les droits culturels définissent précisément les droits aux savoirs, avec les libertés et responsabilités que cela implique. Il apparaît incontournable que ces droits soient mieux connus et mobilisés dans l'action publique pour relever le défi d'une plus grande cohésion sociale et du développement de la citoyenneté.**

-

Le concept du « pouvoir d'agir » se fonde sur des héritages divers puisés dans les mouvements sociaux et politiques, les mouvements d'éducation populaire, les méthodes de pédagogies actives, le community organizing ou action communautaire et les multiples expériences de démocratie participative. Les controverses sur la traduction du terme originel « empowerment » et le risque de son dévoiement ont conduit à en préciser le sens : le pouvoir d'agir suppose la reconnaissance et la prise en compte des personnes, le développement de leurs capacités individuelles et collectives à avoir prise sur ce qui les concerne, la conscientisation et l'émancipation des rapports de domination... pour autant, il n'y a pas de « recette miracle » pour y parvenir. La démonstration est toujours à refaire.

Dans cette nouvelle recherche-action, nous soutenons l'hypothèse que le pouvoir d'agir concerne le déploiement des droits fondamentaux de toute personne (droit à la vie, à la liberté, à la sûreté, droit à la vie privée, à la famille, à la sécurité sociale, droit à l'alimentation, aux soins, au logement, à l'aide sociale, au travail, à la participation politique, droit à l'éducation, au loisir, au repos, à la liberté d'expression, de pensée, de conscience, de religion, etc. – Déclaration des droits de l'homme, 1948). Le pouvoir d'agir s'appuie ainsi sur les capacités des personnes à revendiquer et accéder à ces droits fondamentaux. Il semble cependant que la prise en compte de la dimension culturelle de ces droits reste négligée malgré leur fort effet de levier sur le développement des capacités. La Déclaration des droits culturels de Fribourg (2007) invite à s'en saisir. La culture y est définie comme recouvrant « les valeurs, les croyances, les convictions, les langues, les savoirs et les arts, les traditions, institutions et modes de vie par lesquels une personne ou un groupe exprime son humanité et les significations qu'il donne à son existence et à son développement » (Art. 2a).

Dès lors, comment revendiquer le droit d'accès aux soins, au logement, à l'alimentation, à l'éducation, au travail, aux loisirs et aux autres droits de l'homme sans tenir compte de ces dimensions culturelles pour qu'ils puissent se déployer de manière adéquate pour la personne ?

Comment peut-on accéder à ces droits fondamentaux et aux capacités nécessaires pour les développer sans :

- rendre effectif le droit des personnes de participer et d'avoir prise sur les systèmes dans lesquels elles sont impliquées ? (Art. 5)
- se soucier du droit des personnes à s'exprimer dans leur singularité afin qu'elle ne soit réduite à un seul élément de leur identité culturelle ? (Art. 3a)
- assigner les personnes contre leur gré à une communauté d'appartenance ou au contraire sans considérer les groupes auxquels les personnes choisissent de s'attacher ? (Art. 4)
- considérer les savoirs hérités et les patrimoines culturels auxquels les personnes sont attachés (langues, traditions, coutumes, lieux, objets...) ? (Art. 3c)
- favoriser l'approfondissement de leurs références culturelles et à en acquérir d'autres en favorisant les interactions multiples ? (Art. 3b)
- considérer les personnes en capacité de se former et de transmettre des savoirs ? (Art. 6)
- se soucier du droit des personnes à informer et s'informer ? (Art. 7)
- considérer les personnes comme capables de développer des coopérations ? (Art. 8)

Les droits culturels viennent interroger l'entrelacement des droits, libertés et responsabilités des personnes. Ils invitent également à développer les co-responsabilités entre acteurs (civils, publics et privés) dans la prise en compte des droits culturels de chacun, conditions de la démocratie (Art. 9 à 12). Ils sont universels, individuels, indivisibles et interdépendants. Nul ne peut invoquer les droits culturels pour porter atteinte aux autres droits de l'homme. (Art.1c).

## **Paideia : une méthode interactive**

Analyser les pratiques développant du pouvoir d'agir au regard des droits culturels amène à considérer les problématiques posées à la société non plus en termes de besoins à satisfaire, mais de capacités, d'échanges de savoirs, de liens internes et externes à tisser. Cette approche induit des changements de posture dans la manière de concevoir et conduire les actions, d'être en relation avec les autres. Elle implique également de se former collectivement, de développer des outils d'observation appliqués à la diversité des situations, d'analyser et de croiser les regards sur ces analyses.

Depuis fin 2012, Réseau culture 21 développe en partenariat avec l'Institut interdisciplinaire d'éthique et des droits de l'homme de l'Université de Fribourg (IIEDH) et son Observatoire de la diversité et des droits culturels la recherche-action appelée Paideia. Celle-ci a pour objectif d'analyser collectivement comment les droits fondamentaux et en particulier les droits culturels sont pris en compte dans l'ensemble des politiques de développement territorial (culturelles, écologiques, économiques, politiques et sociales). Cette recherche s'est développée dans 10 départements français avec de nombreux partenaires associés, collectivités et associations.

La démarche proposée a consisté à traduire de manière opérationnelle l'interprétation des droits culturels et des dimensions culturelles de tous les autres droits de l'homme à travers les analyses de pratiques des professionnels de l'action territoriale. Développés par les porteurs de projets, les cas d'école collectés permettent de pointer les enjeux et les problématiques mais surtout de développer des propositions pour faire évoluer les pratiques dans le sens d'une meilleure prise en compte des droits fondamentaux des personnes. Cette matière très riche a permis l'échange de pratiques dans le cadre de nombreux séminaires de travail collectif (plus de 50 rencontres organisées en 3 ans, de 30 à 250 participants à chaque rencontre) et la collecte de 250 cas analysés.

Le chantier sur l'intervention sociale et le Développement Social Local (DSL) a permis de sortir des logiques d'action où « le culturel » se trouve restreint et marginalisé vers les arts ou vers les communautés de migrants. Des dispositifs comme le projet pour l'enfant (PPE) y ont trouvé une solide fondation et des arguments de légitimation. Le développement de nouvelles formes du travail social à travers des propositions de concertation comme la conférence familiale sont apparues comme de puissants leviers du développement des droits culturels. L'éthique du travail social et la nécessaire évolution du métier sont devenus des compagnons de route des droits culturels pour les personnes engagées dans la démarche Paideia.

## Méthodologie proposée

- Réaliser de nouvelles études de cas de projets et dispositifs se réclamant de développer le pouvoir d'agir des habitants au regard des droits culturels (méthode Paideia).
- Analyser les enjeux, problématiques et propositions rencontrées dans les situations observées.
- Tirer des enseignements généraux sur les conditions du développement du pouvoir d'agir.

Un groupe de travail de 20 à 30 personnes sera mobilisé sur plusieurs analyses de cas permettant de faire la démonstration de l'effet de levier des droits culturels sur le développement du pouvoir d'agir et d'identifier les conditions à réunir pour le rendre effectif. Ce groupe se réunira à l'occasion de 3 ateliers de travail communs en 2016 (juin, septembre, novembre) aboutissant à une rencontre publique nationale en janvier 2017 permettant de mettre les premiers travaux réalisés en perspective et en débat auprès d'un large public. Les porteurs de cas traverseront ces différents temps de rencontre et bénéficieront d'un accompagnement individuel dans les temps intermédiaires. Cet accompagnement aura lieu à distance et lors de groupe de travail locaux. L'équipe de Paideia (Réseau culture 21 et de l'IIEDH de Fribourg) composée de 5 personnes accompagnera l'ensemble de la démarche. Des personnes ressources spécialisées dans le pouvoir d'agir seront également mobilisées tout au long de ces différentes rencontres.

## Public

Cette recherche-action s'adresse aux professionnels de l'action publique et plus particulièrement à ceux qui destinent leur action au développement du pouvoir d'agir. Leurs statuts (et leurs grades) seront volontairement hétérogènes : fonctionnaires publiques, acteurs institutionnels et associatifs, élus... pour constituer un groupe diversifiant les points de vue et les postures. Différents champs de l'action publique seront mobilisés (culturel, social, éducatif, jeunesse, vie associative, économique...). Un groupe de travail régulier constitué de 20 à 30 personnes issues de plusieurs territoires s'ouvrira ensuite vers une plus large assemblée dans le cadre d'un premier séminaire national. Plusieurs groupes de travail pourront ensuite être développés localement sur l'ensemble du territoire.

## Calendrier proposé

### 0. Mars à juin 2016

Identifier les cas à analyser et mobiliser les acteurs intéressés

### 1. Lundi 6 juin 2016

Introduction aux droits culturels et à la méthode d'observation - début des analyses de cas

### 2. Vendredi 16 septembre 2016

Approfondissement sur la dimension culturelle des autres droits de l'homme - poursuite des analyses de cas

### 3. Lundi 21 novembre 2016

Enseignements des analyses de cas

### 4. Jeudi 19 et vendredi 20 janvier 2017 :

Séminaire national pouvoir d'agir et droits culturels

Présentation des cas analysés et de leurs enseignements, mises en débat.

(Entre chaque rendez-vous : suivi individuel des cas au regard des droits culturels)

### 5. Développement de la recherche-action en 2017

Démarche à développer

## Partenaires envisagés

Les 3 ateliers et la rencontre nationale auront lieu en Ile-de-France mais mobiliseront des acteurs de nombreux territoires (agents des collectivités, acteurs institutionnels et associatifs, fédérations et collectifs) : département du Nord, de la Manche, du Territoire de Belfort, de l'Ardèche, de la Gironde, de l'Essonne, de la Seine-Saint-Denis, de Paris... Ces acteurs sont des acteurs associatifs, institutionnels, des fédérations, des collectifs mais aussi des agents des villes et des collectivités départementales.

### Liste non définitive (contacts en cours) et exemple d'actions à analyser :

- Conseil départemental du Nord (ex : conférence familiale, projet pour l'enfant, périnatalité)
  - Réseau des médiateurs culturels du département du Nord (CRIC - médiateurs dans les centres sociaux)
  - Conseil départemental de la Manche et acteurs locaux
  - Conseil départemental du Territoire de Belfort
  - Conseil départemental de l'Ardèche et acteurs locaux (ex : asso culturelle, infirmier dans cure thermale)
  - Centres sociaux d'Aulnay-sous-Bois (ex : action de lutte contre les discriminations)
  - Centre social Espace Torcy - ENS, Paris 18e
  - Ville de Saint-Denis
  - Le Vent se lève (ex : projet culturel pour des personnes en détention - "déradicalisation")
  - Profession Banlieue (93)
  - Association Cemaforre
  - Promeneurs du Net
  - ATD Quart monde
  - Asmae (expérience du programme Divers-Cité)
  - Collectif pouvoir d'agir
  - Fédération nationale des centres sociaux
  - Laboratoire Experice Paris 13 (ex : formation qualifiante sur le pouvoir d'agir)
  - Fédération régionale des MJC d'IDF
- ...

Financements des collectivités et du CGET à mobiliser.

## Contact :

Christelle Blouët  
Réseau culture 21  
20 rue des Beaumonts  
94120 Fontenay-sous-Bois  
06 11 71 03 01 – 09 50 68 35 84  
christelleblouet@reseauculture21.fr

[www.droitsculturels.org/paideia](http://www.droitsculturels.org/paideia)  
[www.reseauculture21.fr](http://www.reseauculture21.fr)